

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 décembre 2013

2013 DASES 313 G Signature d'une convention d'occupation précaire avec l'association Aurore pour la mise à disposition de locaux situés au 8, rue de Santeuil (5e).

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.3411-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2122-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, propose la signature de la convention d'occupation précaire avec l'association « Aurore » pour la mise à disposition de locaux situés au 8, rue de Santeuil (5^e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer une convention avec l'association « Aurore » pour la mise à disposition de locaux situés au 8, rue de Santeuil (5^e) à titre gracieux à compter de la signature du bail civil. Le montant de l'aide en nature accordé à l'association s'élève à 64 000 euros.